

## LE MARI DE CHARLOTTE

La première fois que je mis en scène des médecins, ce fut dans mon roman de début, les *Victimes d'Amour* ; l'un s'y montre « la crème des braves gens, » l'autre appartient au type « Prince de la science » avec toutes les qualités dont se compose ce cliché. Les confrères de mes deux héros ne m'ayant adressé aucune réclamation, je m'imaginai qu'un romancier pouvait parler des médecins, comme de n'importe qui, prêtres, juges, militaires, et j'arrivai dans ces idées à mon roman, *Un Beau-Frère*, qui est l'histoire d'un homme raisonnable qu'un coquin de beau-frère fait enfermer comme fou.

Naturellement, dans ce récit, plusieurs médecins ont un rôle, et si ceux qui remplissent ces rôles avaient été du même caractère que ceux des *Victimes d'Amour*, mon roman n'eût pas eu de raison d'être, puisque mon personnage principal n'aurait pas été séquestré. Ceux d'*Un Beau-Frère* ne furent cependant pas des traîtres de parti pris, mais ils

ressemblèrent au commun des mortels, ni meilleurs, ni pires. C'en fut assez pour que de divers côtés me tombât sur le dos une grêlée de protestations qui m'étourdit.

Comment, j'avais parlé irrespectueusement des aliénistes ! Comment, je ne trouvais pas parfaite la loi de 1838 sur les aliénés ! Alors, quoi ?

Elle fut le thème, cette fameuse loi. On ne se plaignait pas personnellement. On ne partait pas en guerre pour la défense de ses intérêts commerciaux menacés. On défendait simplement une loi protectrice, qu'attaquaient des ignorants et des imprudents. A qui ferait-on croire qu'avec les précautions prises par le législateur, on peut enfermer et garder dans un asile ou une maison de santé des gens qui ne seraient pas fous ? La loi serait donc violée ? Or, tout le monde sait que les lois ne sont jamais violées.

Cependant tout le monde ne le savait pas aussi bien que les aliénistes ; et comme mon roman avait eu la chance d'arriver à un moment où quelques séquestrations plus ou moins justifiées avaient ému l'opinion publique ; comme il avait été publié par un journal (*le Journal des Débats*) dont la prudence et la réserve étaient établies sur une longue possession d'état de dignité, il parut menaçant pour certains intérêts, et afin de lui répondre de haut, on ne trouva rien de mieux que de faire nommer une commission qui siégerait au ministère de l'intérieur et examinerait les critiques dont la loi de 1838 était l'objet, et aussi dans quel sens elle pouvait être amendée.

Ce n'était pas trop mal trouvé, puisque ces com-

missions n'ont jamais servi qu'à enterrer les affaires ennuyeuses, dont on tient à se débarrasser : on commence par s'agiter ; on discute sans se mettre d'accord ; on use la patience des bonnes volontés ; les séances d'abord fréquentes se font de plus en plus rares ; puis elles s'interrompent ; et tout est dit.

On me convoqua devant cette commission, et bien que convaincu à l'avance qu'il ne s'agissait que d'une comédie, je me serais rendu à cette convocation pour le plaisir de la comédie même, si avant je ne m'étais pas inquiété de savoir devant qui j'allais comparaître.

— En majorité d'honnêtes gens ou d'indifférents, me dit-on, mais sans autorité et sans zèle, parce qu'ils sont sans intérêts. En réalité, derrière ces indifférents et ces comparses, il n'y a que quelques hommes qui comptent, mènent tout et sont tout ; qu'ils soient ou ne soient pas de la commission, et ceux-là, leurs intérêts sont assez sérieusement engagés à ce que les choses continuent telles qu'elles vont pour qu'ils ne les laissent pas modifier. Vous connaissez les chirurgiens qui pour une opération demandent dix mille francs qu'ils partagent avec le médecin du malade ; ce qui fait que tant de pauvres médecins de province ne rêvent qu'à leur amener une riche cliente, qui leur fera toucher en une fois plus qu'ils ne gagnent en toute leur année. Ceux qui dirigeront votre commission ne sont pas ces chirurgiens ; mais, par leur position, ils sont amenés à donner leur avis sur le cas de nombreux malades aliénés, ou candidats à l'aliénation. Ils en font placer ainsi un certain nombre dans les maisons de

santé de Paris ou des environs ; et c'est l'usage que les directeurs de ces maisons leur abandonnent la moitié de la pension, dont eux-mêmes plus d'une fois fixent le montant. Or, il y a de ces pensions qui s'élèvent jusqu'à vingt-quatre mille francs par an. Ce sont ces remises qui alimentent leur vie mondaine dispendieuse. Comment voulez-vous qu'ils s'exposent à voir leurs ressources diminuer ?

Et c'était un professeur de la Faculté de médecine de Paris, un des membres en vue de l'Académie de médecine, qui me tenait ce langage.

J'aurais été vraiment naïf d'aller m'exposer aux traquenards qu'on ne manquerait pas de me tendre. Je m'en dispensai donc. Et cette abstention permit qu'on m'insultât dans un gros livre, que je ne connus d'ailleurs que longtemps après sa publication.

L'interrogatoire n'ayant pas réussi, on essaya de me prendre autrement. Un matin, je vis entrer un jeune homme plus élégant de toilette que de manières, qui me dit se présenter à moi de la part du directeur d'un asile d'aliénés, pour que je voulusse bien l'aider à sortir de cet asile où on le retenait iniquement, car il n'était pas, il n'avait jamais été fou ; si je consentais à provoquer une agitation en sa faveur, si légère qu'elle fût, on le relâchait. J'ai raconté cette histoire dans *Mère*, en la mettant au compte d'un personnage de roman. En réalité, j'ai failli en être sinon le héros, tout au moins le dindon, puisque ce qu'on cherchait c'était de me faire le défenseur de ce malheureux séquestré ; je m'intéressais à lui, je m'embarquais dans des démarches et une polémique ; on le mettait en liberté ; et comme il était atteint de ce que les aliénistes

appellent la *kleptomanie*, c'est-à-dire la manie du vol, au bout de quelques jours ou même de quelques heures de liberté — liberté que je lui aurais fait rendre — on l'arrêtait pour escroquerie chez les bijoutiers, les chemisiers, les restaurateurs. Qui était responsable ? le romancier intervenant dans ce qu'il ne connaissait pas.

J'aurais été de caractère à me laisser intimider, que je me le serais tenu pour dit : plus jamais je n'aurais mis un aliéniste ou un médecin dans mes romans. Mais précisément mon origine normande me rend réfractaire à l'intimidation ; ils vont jusqu'au bout de leur droit, les Normands, ou de ce qu'ils croient leur droit ; n'est-ce pas à eux que l'Angleterre a pris sa devise : « Dieu et mon droit ? » Et puis comment négliger les médecins quand on veut peindre les mœurs de son temps ? Ils ont pris une telle place dans notre monde qu'on ne peut pas passer près d'eux en feignant de ne pas les voir. Hormis chez les paysans qui craignent le médecin plus que la maladie, où n'est-il pas maître ? Avec la santé que nous font l'habitation des villes et les progrès de la chimie, qui peut vivre sans se mettre dans les mains des médecins, soi-même, et les siens, surtout les siens ? Quelle mère n'en appelle deux, dix au chevet de son enfant malade, en les renforçant des lumières de la somnambule et de l'intervention de Notre-Dame de Lourdes ? Le rôle que le directeur rempissait au beau temps de la dévotion, c'est le médecin qui en a hérité aujourd'hui et le joue dans tant de maisons.

Cependant j'écrivis un certain nombre de romans dans lesquels il n'y eut point de médecins, puis

vint le *Mari de Charlotte*, et alors, bon gré mal gré, il me fallut mettre en jeu des aliénistes, ce que je fis avec une entière indépendance et comme si je ne me souvenais pas des suites d'*Un Beau-Frère*.

A vrai dire les avocats eussent été en droit de se plaindre, car le personnage de Safforel n'est pas flatté; ils n'en firent rien. Ce furent les médecins qui recommencèrent à défendre la loi de 1838, l'être impersonnel qu'on mettait en avant, le bouclier dont on se couvrait.

Le reproche le plus drôle peut-être qui me fut adressé parmi beaucoup d'autres, fut de savoir la botanique et de m'en occuper sans dire trop de sottises. Qui ne voyait que c'était là de ma part un artifice pour surprendre la confiance du lecteur et, une fois que je me serais établi dans son esprit, d'en profiter pour le tromper, alors qu'il serait sans défiance, en parlant de choses auxquelles je n'entendais rien ?

Après celle-là, je peux tirer l'échelle sans relever ce qui a été dit, ou à peu près, dans ce sens, à propos du *Docteur Claude*, de *Conscience*, de *Justice*, de *Mère*, qui sont les autres romans de moi dans lesquels figurent des médecins.

En parlant du *Mari de Charlotte*, j'ai voulu simplement montrer comment un corps sait se défendre, et peut avec de la persévérance — et quelques autres moyens — faire vivre ce qu'il a intérêt à maintenir.

Il est certain que sans la résistance de quelques aliénistes intéressés au maintien du statu quo dont ils vivent — et très grassement, — la loi de 1838 serait depuis longtemps amendée; grâce à leurs

efforts, elle est toujours debout, et permet que des coquins — il y en a — fassent enfermer dans certaines maisons de santé, vivant de ce commerce, des gens qu'ils ont intérêt à séquestrer.

Mon roman, *Un Beau-Frère*, le disait en 1868.

En 1894, les choses en étaient au même point, ainsi que le prouve un jugement du tribunal de la Seine; j'en emprunte l'analyse à la chronique de *l'Univers illustré* en date du 10 novembre 1894 :

« Une autre affaire médicale a occupé MM. les magistrats de la huitième Chambre.

» Cette fois, la cause était plus émouvante et la fameuse loi de 1838 sur les aliénés, — dont tant de bons esprits demandent à M. Joseph Reinach la prompte réforme, était mise sur le tapis.

» On sait que les directeurs des établissements consacrés aux aliénés doivent, en vertu de cette fameuse loi, pour accepter chez eux un pensionnaire, exiger un certain nombre de formalités.

» Ils sont, notamment, contraints de s'assurer, sous leur responsabilité, de l'individualité de la personne qui forme la demande nécessaire pour en faire interner une autre.

» Pour ne s'être pas conformé à ces prescriptions le docteur Falret, directeur de l'hospice de Vanves, s'est vu condamner à 300 francs d'amende.

» M. Falret avait eu le tort de recevoir à son asile une dame Horay, qui lui avait été amenée par un agent d'affaires nommé Nadaud, lequel n'avait d'autre but que de dépouiller la malheureuse femme pendant son internement.

• On s'aperçut vite de cette machination.

» Nadaud, qui avait pris une fausse qualité pour se procurer les documents nécessaires, fut arrêté et cité devant le Tribunal correctionnel qui récemment le condamna à cinq ans de prison.

« *M. Falret a dit à l'audience que ce qu'il avait fait, la plupart de ses collègues le faisaient aussi.*

» Ce n'est certes pas une justification, au contraire.

» On voit que M. Hector Malot n'exagérait rien quand il publia son célèbre roman, *Un Beau-Frère.* »

Ainsi, vingt-huit années se sont écoulées, d'autres s'écouleront encore, et longtemps encore il y aura des misérables qui se tordront désespérément dans le plus atroce des supplices, uniquement parce qu'il y a des gens dont l'industrie serait gênée si l'on amendait la loi de 1838, qui sont assez habiles pour empêcher que l'examen de cette loi vienne en discussion.

Et ils ne se lassent pas, ces défenseurs, ils n'oublient pas; n'en voilà-t-il pas un qui, dans le *Journal des Débats* (20 août 1896), accuse ceux qui n'admirent pas cette fameuse loi, si favorable à certains intérêts, de faire œuvre banale... ou vénale; après trente années écoulées faut-il avoir la rancune vivace!

Comme avec des adversaires de cette espèce, il ne faut rien laisser passer, sous peine de paraître accepter leurs accusations, j'ai répondu par la lettre suivante :

« *A M. le directeur du « Journal des Débats.* »

» Je lis dans le *Journal des Débats* du 20 août un

feuilleton, où un défenseur de la loi de 1838 sur les aliénés reproche à ceux qui « atteints de sentimentalité » ont l'esprit assez déséquilibré pour ne point admirer cette loi, de faire œuvre banale... ou vénale, en l'attaquant.

» J'ai fait cette œuvre, et, puisque je suis le seul romancier qu'il nomme en invoquant Tardieu, qui est une autorité récusable, il voudra bien me permettre de lui répondre.

» Banale, je veux bien, mais vénale? Il ignore donc que l'œuvre dont il m'accuse a été publiée sous le titre : *Un Beau-Frère*, dans le *Journal des Débats* avec l'approbation de M. Edouard Bertin, son directeur; si bien que, si j'ai été l'auteur principal de ce crime, M. Bertin a été mon complice. Je pense que ceux qui ont eu l'honneur de connaître M. E. Bertin seront un peu étonnés de ce mot « vénalité » jeté en cette circonstance, alors qu'on pourrait si bien le retourner contre les défenseurs de cette loi.

» Faut-il donc que, pour trouver une loi dangereuse ou bonne, on soit forcément vénal?

» Que dirait l'auteur de ce feuilleton si je l'accusais de servir les intérêts commerciaux des maisons de santé que menace la revision de la loi de 1838? Je l'ignore. Mais à coup sûr il lui serait difficile d'accuser le romancier, et avec lui le journal qui a publié son roman, de servir des intérêts commerciaux quelconques... à moins que ce ne soient les leurs, en cherchant à plaire au public; mais, pour qu'il en fût ainsi, il faudrait reconnaître que le public juge cette loi mauvaise, et l'aveu serait grave, car, lorsqu'on peut partir en guerre contre

une loi avec l'appui de l'opinion publique, c'est qu'elle est bien malade.

» Agréez, etc.

» HECTOR MALOT.

» Fontenay-sous-Bois, 26 août 1896. »